

**INFORMATION aux FAMILLES pour la DEMANDE de BOURSE de LYCEE en
LIGNE
- Année scolaire 2019-2020 -**

La demande de bourse de lycée, pour l'année scolaire 2019-2020, se fera via les télé-services et aura lieu du 28 mars au 4 juillet 2019.

Elle s'adresse aux familles dont les élèves sont scolarisés en classe de 3^{ème} entrants en 2^{nde}, les élèves de 2^{nde} et 1^{ères} non boursiers en 2017-2018.

Pour cela, vous aurez besoin de **vos codes d'accès à l'application scolarité services** et vérifier qu'ils fonctionnent (ils ont été distribués en début d'année scolaire). Vous aurez besoin aussi d'une adresse mail valide.

Je vous rappelle que **l'activation** de votre compte est indispensable pour effectuer votre démarche de demande de bourse en ligne.

Si vous n'avez pas utilisé ou perdu vos codes, vous pourrez prendre contact avec le secrétariat de l'établissement.

2 accès possibles :

<https://ts.ac-grenoble.fr/ts>

ou

<http://jean-prevost.elycee.rhonealpes.fr>

Choisir « Cité scolaire Jean Prévost – Région Auvergne-Rhône-Alpes »

Sur la page d'accueil, cliquez à droite « accès directs » : Scolarité services

Dans la page, lors de la première connexion, renseignez **l'identifiant et le mot de passe provisoires indiqués sur le document transmis par le lycée** (sinon le demander à l'établissement).

Ci-joint image de connexion :



SCOLARITÉ SERVICES

Bienvenue sur Scolarité services qui vous propose différents services en ligne de l'éducation nationale
Aide pour la première connexion des parents

Je me connecte avec mon compte ATEN

votre identifiant
Saisissez un identifiant

votre mot de passe
Saisissez un mot de passe

VALIDER

Identifiant oublié ? →

mot de passe oublié ? →

Je me connecte avec FranceConnect

S'identifier avec FranceConnect

Ce qui change :

La demande de bourse via les télé-services permet de certifier le lien responsable-élève et de récupérer les données fiscales du demandeur directement auprès de la direction générale des finances publiques.

Cela permet ainsi de simplifier la démarche des parents d'élèves et faciliter le suivi des demandes de bourse lycée.

Vous trouverez des informations utiles aux parents et simulateur à votre disposition actualisés à partir du 28 mars, (début de campagne) : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee.

Toutefois la demande papier existe toujours, (la demander au secrétariat du lycée ou www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) et pourra être utilisée pour les situations particulières, notamment liées à des modifications de situation ou pour les familles très éloignées du numérique.